Circulaire

Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale / Mise à jour des barèmes de ressources et de participation « OSCAR » à compter du 1er février 2026

Référence : 2026-3
Date : 28/01/2026

Direction Nationale de l'Action Sociale
Pôle Pilotage, Support et Prospectives
Auteur : Laurent Tarrieu / Alix Champ

Diffusion :
Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé : Afin de tenir compte de la revalorisation de 0,9% des pensions et de l'ASPA, intervenue au 1er janvier 2026, les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des heures d'accompagnement à domicile des « OSCAR » sont revalorisées de 0,9% à compter du 1er février 2026.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le conseil d'administration de la Cnav a adopté ce nouveau barème de ressources et de participation des bénéficiaires d'OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) pour l'exercice 2026.

1 – BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION OSCAR

Le barème de ressources et de participation des heures d'accompagnement à domicile des « OSCAR » est actualisé sur la base :

- du taux d'évolution des pensions afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires,
- du taux d'évolution du montant de l'ASPA qui détermine le niveau de la première tranche du barème (les bénéficiaires ayant des ressources inférieures au montant de l'ASPA relèvent de l'aide sociale légale pour les heures d'aide à domicile).

Afin de tenir compte de la revalorisation de 0,9% des pensions et de l'ASPA, intervenue le 1er janvier 2026, les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des prestations OSCAR (pour les heures d'accompagnement à domicile) sont revalorisées de 0,9%.

On trouvera en annexe 1 le nouveau barème de ressources et de participation « OSCAR ».

Ce barème actualisé s'applique pour tous les dossiers OSCAR notifiés à compter de la date de publication de la circulaire, avec une date d'effet égale ou postérieure au 1er février 2026.

* *
*

Cette circulaire CNAV annule et remplace la circulaire 2025-26 du 5 décembre 2025 pour le barème de ressources et de participation des prestations « OSCAR ».

Le Directeur de la CNAV

Renaud VILLARD

Annexes

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2026 des OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Paramètres financiers 2026 des prestations d'action sociale diffusés via la circulaire Cnav n°2025-2026 du 5 décembre 2026

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/02/2026

RESSOURCES MENSUELLES										Participation du retraité
Personne seule						Ménage				
	Jusqu'	à	1 043,59 € (exclu)				Jusqu'	à	1 620,18 € (exclu)	10%
De	1 043,59 € (inclus)	à	1 150,00 € (exclu)			De	1 620,18 € (inclus)	à	1 841,00 € (exclu)	15%
De	1 150 € (inclus)	à	1 265,00 € (exclu)			De	1 841 € (inclus)	à	2 014,00 € (exclu)	25%
De	1 265 € (inclus)	à	1 440,00 € (exclu)			De	2 014 € (inclus)	à	2 188,00 € (exclu)	40%
De	1 440 € (inclus)	à	1 611,00 € (exclu)			De	2 188 € (inclus)	à	2 533,00 € (exclu)	55%
De	1 611 € (inclus)	à	1 957,00 € (exclu)			De	2 533 € (inclus)	à	2 993,00 € (exclu)	65%
De	1 957 € (inclus)	à	2 302,00 € (exclu)			De	2 993 € (inclus)	à	3 452,00 € (exclu)	70%
	A partir	de	2 302,00 € (inclus)				A partir	de	3 452,00 € (inclus)	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

▶ La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 1043,59 € pour une personne seule et 1620,18 € pour un ménage.

▶ Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1043,59 € et aux montants strictement inférieurs à 1150 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1150 €.

Paramètres financiers 2026	
Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à **27,10 €** (**30,40 €** pour les dimanches et jours fériés) Alsace-Moselle : à **27,30 €** (**30,60 €** pour les dimanches et jours fériés)
Montant plafond des évaluations de besoins	**136 €**
OSCAR	
Forfait prévention	**500 euros** pour des aides pérennes, **300 euros** pour des aides temporaires.
Forfait coordination	**200 euros**
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	**80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures **54 heures** pour des aides temporaires
Secours	
Secours sociaux	**870 €**
Secours catastrophes naturelles	**1 220 euros** pour une personne seule **1 960 euros** pour un ménage
Secours énergie	**223 €**